Co-garantie Bpifrance-SIAGI

SIAGI

Présentation du dispositif

La SIAGI et Bpifrance ont mis en place un instrument de co-garantie, destiné à renforcer la structure financière des petites entreprises.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette co-garantie concerne les entreprises comptant moins de 50 salariés et ayant un chiffre d'affaires de moins de 10 M€.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Cette co-garantie intervient pour couvrir des crédits destinés à financer :

- la création d'entreprise ex-nihilo,
- la première installation par reprise d'entreprise,
- les investissements de développement,
- le renforcement de la structure financière : consolidation de crédits court terme existants, prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres, crédits de financement de l'augmentation du BFR (Besoin en fonds de roulement).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de crédit garanti et la quotité couverte varient selon le type de projet :

- pour les projets de création d'entreprise, le montant maximum de crédit couvert est de 250 000 €. Le risque co-garanti est de 70% du crédit (80% pour les EIRL).
- pour les projets de première installation par reprise d'entreprise, le montant maximum de crédit couvert est de 400 000 €. Le risque co-garanti est de 50% du crédit (70% pour les EIRL).
- pour les projets de transmission et développement, le montant maximum de crédit couvert est de 400 000 €. Le risque co-garanti est de 50% (70% pour les EIRL).
- pour les projets de renforcement de la structure financière, le montant maximum de crédit couvert est de 150 000 €. Le risque co-garanti est de 50%.

Les garanties prises correspondent aux sûretés réelles prises sur l'objet financé, et aux sûretés personnelles (limitées à 50%).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

La SIAGI étudie les projets et prend la décision d'intervention de la co-garantie, par délégation de Bpifrance.

— Auprès de quel organisme

L'entreprise doit s'adresser à sa banque pour la demande de garantie SIAGI, ou à la chambre consulaire dont il dépend pour une pré-garantie de crédit.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 50 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 10 M€.

Organisme

SIAGI

- **Accès aux contacts locaux**
  Web : www.siagi.com/...